

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

La Rochelle, le 28 OCT. 2019

Service Eau, Biodiversité et Développement Durable

Unité : Milieux, Forêt et Biodiversité

Aux maires des communes de Charente-
Maritime

Référence : MFB-19-85

Vos réf. :

Affaire suivie par : GRAILLOT Ghislaine
ghislaine.grailot@charente-maritime.gouv.fr
Tél. 05 16 49 62 40

Objet : Dématérialisation du formulaire TFNB en zones
humides/espaces protégés

Madame, Monsieur, le Maire,

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, permet aux propriétaires de parcelles situées en zones humides de bénéficier d'une exonération fiscale de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (article 1395B-Bis du Code général des impôts). Cette exonération est portée à 100% si les parcelles de zones humides bénéficient d'une protection réglementaire: Natura 2000, réserve naturelle, site classé...

Un courrier avait été envoyé par notre service le 15 juin 2018 afin de préciser la procédure.

Ce dispositif concerne uniquement les terrains en zones humides des catégories 2 et 6 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 :

- Catégorie 2 : prés et prairies naturelles, herbages, pâturages;
- Catégorie 6 : landes, bruyères, marais.

Les parcelles ayant un autre usage ne peuvent donc pas bénéficier de cette exonération.

Pour rappel, le bénéfice de l'exonération est conditionnée à l'inscription des terrains sur deux listes de parcelles (exonération à 50 % et à 100%), arrêtées par vos soins, sur proposition de votre commission locale des impôts. Si vous ne les avez pas encore envoyées ou si vous les avez modifiées, ces listes doivent être transmises avant le 01 septembre de chaque année au service de la gestion fiscale de la DDFIP de Charente-Maritime, pour pouvoir entrer en application l'année suivante.

De nombreux propriétaires ont déjà déposé leurs demandes à la DDTM en imprimant le formulaire disponible sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime.

En plus du formulaire papier, les services de l'État proposent aux propriétaires de déposer leur demande directement sur internet en utilisant le lien suivant:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/exoneration-tfnb>

A toutes fins utiles, vous trouverez en pièce jointe une affiche pédagogique détaillant cette démarche. Nous vous encourageons donc à diffuser largement cette information.

Cette démarche en ligne permet de remplir le même formulaire et de fournir l'ensemble des pièces justificatives sans les imprimer. Les échanges avec l'administration peuvent se faire directement sur cette plateforme, ce qui permet à l'utilisateur d'obtenir facilement des informations sur l'instruction de son dossier. Une fois que le dossier sera jugé complet et recevable par la DDTM, celui-ci sera automatiquement transmis à la DDFIP.

La procédure est beaucoup plus simple et lisible pour les usagers. Elle s'intègre également dans une démarche éco-responsable visant à limiter les volumes des actes papier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, le Maire, en mes respectueuses salutations.

Le Directeur de la Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime

